

Certificat

En date du **30 janvier 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

| | |
|--------------------------------------|---|
| Autorisation de bâtir | 2025/006 |
| Genre de la construction | Construction d'une maison bifamiliale - Modification de l'autorisation n° 2023/28 du 5 mai 2023 - Modification des matériaux de façade |
| Localisation de la construction | Section Lieu-dit Parcelle cadastrale B de Leithum Am Kaandel 281/0 20 Am Kaandel 9970 Leithum Luxembourg |
| Nom et adresse du permissionnaire | home & office building bingen & partners s.a. Monsieur Marc Bingen 3 Op der Haart 9999 Wemperhardt Luxembourg |
| Nom et adresse de l'architecte | Monsieur Philippe Grothenrath 30 Val St André 1128 Luxembourg Luxembourg |
| N° de l'autorisation gouvernementale | est inscrit au tableau des architectes sous le numéro AP/3089 |

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

28 FEV. 2025

Weiswampach, le _____
Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.